

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1674

présenté par
M. Apparü

à l'amendement n° 1 de la commission des affaires culturelles

à l'ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« professionnel »,

rédigier ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 5 de cet amendement :

« et géographique couvrant le niveau de négociation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.

En premier lieu, il convient de viser l'ancienneté dans le champ « professionnel et géographique » et non « professionnel ou géographique », afin de respecter les termes employés à l'article 1er (cinquième tiret) de la position commune.

En second lieu, le sous-amendement remplace « niveau concerné » par « niveau de négociation », dans un souci de clarification rédactionnelle.